

BRICODEAL
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 10.000.800 €
Rue Yves Glotin - Centre Commercial de Bordeaux Nord
33300 - BORDEAUX
383 862 042 - R.C.S. BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE EN DATE DU 26 JUIN 2009

L'an deux mille neuf et le 26 juin à 11 heures, les actionnaires de la société BRICODEAL se sont réunis au siège social de la société sur convocation faite par le Directoire, par avis inséré dans le BALO du 15 mai 2009, dans LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS du 9 juin 2009 et par lettre recommandée adressée le 11 juin 2009 à tous les actionnaires nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres de l'assemblée en entrant en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis TEISSEIRE en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Jérôme TEISSEIRE, le plus fort actionnaire présent et acceptant cette fonction, est nommé scrutateur.

Le bureau, ainsi constitué, désigne Madame Anne de GALZAIN en qualité de secrétaire.

La société KPMG SA représentée par Monsieur Eric JUNIERES et la société SAGEC, représentée par Monsieur Philippe BOURDY, commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoquées, assistent à la réunion.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les quorums permettant de délibérer tant en Assemblée Générale Ordinaire qu'en Assemblée Générale Extraordinaire sont atteints puisque les actionnaires présents et représentés, possèdent 1.117.989 actions sur les 1.250.100 actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale ainsi régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réunion valant convocation paru dans le BALO du 15 mai 2009,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes,
- l'avis de convocation paru dans les Echos Judiciaires Girondins du 9 juin 2009,
- la feuille de présence de l'assemblée certifiée exacte par le bureau,
- l'ordre du jour de l'assemblée,
- la demande de documents et de renseignements,
- les listes des actionnaires établies 15 jours et 3 jours avant l'Assemblée Générale par la Natexis Banques Populaires,

le rapport annuel comprenant notamment :

* l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2008 et le tableau d'affectation du résultat,

* le rapport de gestion valant également rapport sur la gestion du groupe avec en annexe le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices, la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi que le rapport du Président rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société,

* le rapport du Conseil de Surveillance,

* les rapports des commissaires aux comptes ainsi que le montant global, certifié exact par ces derniers des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,

* le texte des projets de résolutions présentés par Directoire,

* les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2008,

* les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

- la liste des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Le Président déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus, ont été envoyés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, conformément aux dispositions des L 225-15, L 225-16, R 225-81, R 225-83, R 225-88, R 225-89 et R 225-90 du Code de Commerce.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

- Lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008,
- Lecture du rapport de gestion sur le Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2008,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225.86 et suivants du Code de Commerce,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance

II – L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

- Augmentation de capital réservée aux salariés, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce,
- Mise en harmonie des statuts notamment avec la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, le Décret n°2006-1566 du 11 Décembre 2006 et le Décret n°2007-431 du 25 mars 2007,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Puis, lecture est donnée :

- du rapport de gestion et de ses annexes,
- des rapports des commissaires aux comptes, tant sur les comptes annuels que sur les comptes consolidés.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

I – L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes et rapports.

En outre, l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, approuve le montant global des dépenses non déductibles des bénéfices, soit la somme de 13.325 € et prend acte que l'impôt sur les sociétés correspondant aux dites dépenses s'élève à 33,33 % (hors contribution sociale de 3,3 % assise sur le montant de l'impôt diminué de 763.000 €), le montant de l'impôt effectivement acquitté par la société au titre de ces dépenses ne pouvant être précisément déterminé du fait du régime d'intégration fiscale

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes et rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 3.955.384 €, en totalité au compte « Autres Réserves ».

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents s'élèvent, savoir :

	<u>Exercice 2005</u>	<u>Exercice 2006</u>	<u>Exercice 2007</u>
Dividendes versés	1.875.150 €	1.000.080 €	/
Dividendes éligibles à la réfaction	1.875.150 €	1.000.080 €	/
Dividendes non éligibles à la réfaction	/	/	/

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres ayant le droit de vote, Monsieur Jérôme TEISSEIRE n'ayant pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

Sur la proposition du Directoire, l'Assemblée Générale décide de fixer à 1.500 € le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance de la société.

Ces jetons seront payables à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II – L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code de Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- que le Directoire disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L 3332-1 et suivants du Code du Travail ;

- d'autoriser le Directoire à procéder, dans un délai maximum d'un an à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de trois cent douze mille euros (312.000 €) par création de trente neuf mille (39.000) actions de 8 € de valeur nominale qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-19 du Code du Travail ;

- de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;

- de déléguer tous pouvoirs au Directoire, à cet effet et notamment, à l'effet d'arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation dans le respect des dispositions de l'article L 3332-19 du Code du Travail.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de mettre les statuts de la société en harmonie suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, du Décret n°2006-1566 du 11 Décembre 2006 et du Décret n°2007-431 du 25 mars 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la mise en harmonie des statuts de la société avec le Décret n° 2007-431 du 25 mars 2007 qui institue une partie réglementaire dans le Code de Commerce en procédant à la codification notamment du Décret n°67-236 du 23 mars 1967, conduira à supprimer toute référence audit Décret et ne modifiera quant au fond, aucune disposition du pacte social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à l'entrée en vigueur de la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 et du Décret n°2006-1566 du 11 Décembre 2006, concernant notamment :

- La modification des règles de quorum en Assemblées Générales
- La modification des règles de participations aux Assemblées,

décide de modifier les articles 26 et 27 des statuts de la manière suivante :

Article 26 – (Nouveau) ASSEMBLEES GENERALES

I – II : Sans changement

III – Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

En outre, tout actionnaire peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi par la société qui doit parvenir à cette dernière par tout moyen, au plus tard deux jours avant l'Assemblée Générale.

En cas d'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire, conformément à l'article L 228-1 du Code de Commerce, les dispositions des articles L 228-3-2 et L 228-3-3 du Code de Commerce sont applicables.

Article 27 – (Nouveau) QUORUM ET MAJORITE

« I - L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

II - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité requises auprès du Greffe du Tribunal de Commerce du siège.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 35.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Scrutateur

Le Secrétaire